RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00578
Numéro SIREN : 478 729 445
Nom ou dénomination : S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2015 sous le numéro de dépôt 2788

Loou)578

IMAGERIE MEDICALE DU PARC
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins radiologues
au capital de 46.112,88 euros
Siège social : Avenue des Sables - La Chauvellière 49300 CHOLET
478 729 445 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 25 mars, à 19 heures 00

Les associés de la société IMAGERIE MEDICALE DU PARC, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins radiologues au capital de 46.112,88 euros divisé en 600 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Avenue des Sables - La Chauvellière 49300 CHOLET, sur convocation orale de la gérance.

[redacted]

- Monsieur Eric ALIBERT, propriétaire de 100 parts sociales est représenté par M. HEDDE
- Monsieur Marc DAUPHIN, propriétaire de 50 parts sociales est présent
- Monsieur Smaïl DJAMA, propriétaire de 100 parts sociales est présent
- Monsieur Jean-Marc HEDDE, propriétaire de 100 parts sociales est présent
- Madame Dominique HUMEAU - COSTE, propriétaire de 50 parts sociales est présente
- Monsieur Eric HUMEAU, propriétaire de 100 parts sociales est présent
- Monsieur Patrick RIPOCHE, propriétaire de 100 parts sociales est présent

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Patrick RIPOCHE préside l'Assemblée en sa qualité de cogérant associé.

Monsieur Jean-Luc GIRARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social de 46.112,88 euros à 38.427,40 euros, par diminution du nombre de parts sociales, sous conditions suspensives ;
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,
- Démission du Docteur Eric ALIBERT de son mandat de cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital d'un montant de 7.685,48 €, pour le ramener de 46.112,88 euros à 38.427,40 euros par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, de 100 parts sociales d'un montant nominal de 76,85 euros chacune.

Une offre d'achat a été faite dès avant les présentes et est de nouveau faite à chacun des associés présents :

- Monsieur Marc DAUPHIN, propriétaire de 50 parts sociales déclare ne pas souhaiter céder de parts sociales ;
- Monsieur Smaïl DJAMA, propriétaire de 100 parts sociales déclare ne pas souhaiter céder de parts sociales ;
- Monsieur Jean-Marc HEDDE, propriétaire de 100 parts sociales déclare ne pas souhaiter céder de parts sociales ;
- Madame Dominique HUMEAU - COSTE, propriétaire de 50 parts sociales déclare ne pas souhaiter céder de parts sociales ;
- Monsieur Eric HUMEAU, propriétaire de 100 parts sociales déclare ne pas souhaiter céder de parts sociales ;
- Monsieur Patrick RIPOCHE, propriétaire de 100 parts sociales déclare ne pas souhaiter céder de parts sociales ;

Par conséquent, l'Assemblée Générale autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société, des 100 parts de 76,85 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Eric ALIBERT, moyennant un prix déterminé de la manière suivante :

Les parts sociales seront évaluées en fonction de l'actif net de la société tel qu'il résultera des comptes établis au 31 décembre 2014, arrêtés selon les mêmes méthodes comptables que celle adoptées au cours des exercices précédents (les méthode d'amortissement, comptabilisation des stocks et provisionnement des créances n'auront notamment pas été modifiées) ; cet actif net sera déterminé à partir desdits comptes, tenant compte des principes suivants :

- Valorisation du droit de présentation de la clientèle et des autres immobilisations incorporelles, pour une valeur nulle.

 Cette valorisation nulle découle des dispositions du règlement intérieur signé entre les associés de la société, en 2004.

- Les autres valeurs d'actif (immobilisations corporelles, immobilisations financières et actif circulant) seront retenues pour leur valeur nette comptable à la date du 31 décembre 2014.

- De l'actif brut ainsi obtenu par l'addition de ces diverses valeurs sera déduit le passif existant à la date du 31 décembre 2014 et comprenant toutes les sommes dues aux tiers et aux associés, les comptes courants divers et comptes de dépôt, les frais à payer, les provisions pour impôts, créances douteuses et pour congés payés ainsi que toutes les autres provisions jugées nécessaires.

SD JM EH 2 DHC

Le prix des parts sociales sera égal à 16,667 % (soit le pourcentage de participation du Docteur Eric ALIBERT au capital de la SELARL IMAGERIE MEDICALE DU PARC) du montant de l'actif net ainsi déterminé,

Le prix des parts sociales ainsi fixé, tient compte des dividendes éventuellement distribuables sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Ainsi, le Docteur Eric ALIBERT ne percevra pas de dividendes au titre de cet exercice clos, en plus du prix de parts sociales ainsi fixé .

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur les autres réserves.

Ce rachat se réalisera au plus tard dans les HUIT(8) jours à compter de l'expiration du délai d'expiration des créanciers (tel que prévu par les articles L.223-34 alinéa 3 et R.223-35 alinéa 1 du Code de Commerce).

Cette résolution est adoptée, .600 Voix ayant voté pour, ..0..... voix ayant voté contre, .0. voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 46.112,88 euros à 38.427,40 euros par annulation des parts rachetées, sous les conditions suspensives suivantes :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- Validation de la présente opération par le Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L.223-34 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée, 600 Voix ayant voté pour, ...0.... voix ayant voté contre, 0.. voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

La société a racheté et annulé 100 parts sociales d'une valeur nominale de 76,85 € chacune appartenant à Monsieur Eric ALIBERT.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (38.427,40 €) ; il est divisé en 500 parts sociales de 76.85 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 150, de 200 à 400 et de 501 à 650, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- à Monsieur Patrick RIPOCHE
100 parts sociales numérotées de 1 à 100, ci 100 parts

SD MH
€H PR

- à Monsieur Marc DAUPHIN
100 parts sociales numérotées de 101 à 150, ci 50 parts

- à Monsieur Eric HUMEAU
100 parts sociales numérotées de 201 à 300, ci 100 parts

- à Monsieur Jean-Marc HEDDE
100 parts sociales numérotées de 301 à 400, ci 100 parts

- à Monsieur Smaïl DJAMA
100 parts sociales numérotées de 501 à 600, ci 100 parts

- à Madame Dominique HUMEAU - COSTE
50 parts sociales numérotées de 601 à 650, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

La mise à jour des statuts est réalisée sous les conditions suspensives suivantes :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- Validation de la présente opération par le Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L.223-34 du Code de Commerce ;

Cette résolution est adoptée, 600. Voix ayant voté pour,0.. voix ayant voté contre, 0.. voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'entériner la démission de Monsieur Eric ALIBERT de ses fonctions de cogérant à compter du 31 décembre 2014 au soir, celui-ci ayant cessé d'exercer son activité professionnelle au sein de la société, à cette date.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée, 600. Voix ayant voté pour,0... voix ayant voté contre, 0. voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives stipulées dans la première résolution adoptée ci-dessus, de payer le prix comptant et par suite, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée, 600. Voix ayant voté pour, ...0..... voix ayant voté contre, .0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

19

SD JMH

EH PB

DFee

Monsieur Eric ALIBERT

Monsieur Marc DAUPHIN

Monsieur Smaïl DJAMA

Monsieur Jean-Marc HEDDE

Madame Dominique HUMEAU – COSTE

Monsieur Eric HUMEAU

Monsieur Patrick RIPOCHE

POUVOIR

Je soussigné Eric ALIBERT,

demeurant 2 allée de Tilleuls, 49320 ST JEAN DES MAUVRETS,

propriétaire de 86 parts sociales de la société IMAGERIE MEDICALE DU PARC, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins radiologues au capital de 46.112,88 euros, dont le siège est Avenue des Sables, la Chauvellière, 49300 CHOLET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 729 445 RCS ANGERS

Donne pouvoir à
M.....HEDDE.....
demeurant

pour me représenter à **l'Assemblée Extraordinaire du 25 mars 2015 à 19h00 au siège social,** avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social de 46.112,88 euros à 38.427,40 euros, par diminution du nombre de parts sociales, sous conditions suspensives ;
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,
- Démission du Docteur Eric ALIBERT de son mandat de cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à 23/03/2015

Le Angers